

Sommaire	1	Poya	91
Avant-propos	2	Poya nord	95
Présentation du RGA 2012	3	Touho	99
Définitions	4	Voh	103
Contenu des résultats présentés	7		
		Province Sud	107
Nouvelle-Calédonie	11	Boulouparis	111
		Bourail	115
Province îles Loyauté	15	Dumbéa	119
Lifou	19	Farino	123
Maré	23	Île des Pins	127
Ouvéa	27	La Foa	131
		Moindou	135
Province Nord	31	Mont-Dore	139
Bélep	35	Nouméa	143
Canala	39	Païta	147
Hienghène	43	Poya	151
Houaïlou	47	Poya sud	155
Kaala-Gomen	51	Sarraméa	159
Koné	55	Thio	163
Kouaoua	59	Yaté	167
Koumac	63		
Ouégoa	67	Annexes	171
Poindimié	71	1-Densités moyennes des produits agricoles	171
Ponérihouen	75	2-Détermination de la dimension économique de l'exploitation	171
Pouébo	79	3-Questionnaire de l'enquête statistique	172
Pouembout	83	4-Publications	185
Poum	87		

En Nouvelle-Calédonie, le premier recensement général de l'agriculture (RGA) a été réalisé entre octobre 1983 et juin 1984. Le deuxième RGA a été réalisé huit ans après, entre août 1991 et janvier 1992. 10 302 exploitations sur une superficie agricole utilisée de 228 969 hectares étaient recensées. Le RGA 2002 a eu lieu entre juillet 2002 et janvier 2003, soit 11 ans après celui de 1991.

5 574 exploitations étaient alors dénombrées, sur une superficie agricole utilisée de 247 878 hectares.

Le RGA 2012 est le quatrième du genre. Il a été réalisé entre octobre 2012 et avril 2013 et a concerné près

de 7 000 chefs d'exploitation potentiels. Au final, 4 506 exploitations obéissent aux critères définissant l'exploitation agricole sur une superficie agricole utilisée de 182 026 hectares.

Les premiers et principaux résultats de ce recensement ont été publiés en décembre 2013, sous la forme de quatre fascicules, un pour la Nouvelle-Calédonie et un pour chacune des trois provinces.

Ils ont été suivis d'un panorama général de l'agriculture calédonienne, diffusé en septembre 2014. Avec ses 169 tableaux, 26 cartes et 51 graphiques, ce document décrivait et quantifiait aussi finement que possible les moyens de production agricole en 2012 et leur évolution en dix ans.

A la suite de ces publications, le présent ouvrage, intitulé «Inventaire agricole communal», dresse les principales caractéristiques quantifiées de l'agriculture pour chaque commune (exploitations agricoles, composition du foncier, élevages, surfaces exploitées, structures et caractéristiques socio-économiques, équipement et matériel agricole, population agricole et main d'œuvre).

La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) et l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) sont les deux co-maîtres d'œuvre du RGA 2012. Cette opération d'envergure, ayant mobilisé une centaine de personnes, a été financée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

RGA



Objectifs

Les principaux objectifs du recensement général de l'agriculture sont les suivants :

- servir d'outil d'aide à la décision, aider les choix stratégiques et politiques, mesurer les impacts...;
- alimenter les systèmes d'information statistiques à des niveaux géographiques fins (zones infra-communales, communes...);
- mettre à jour l'ensemble des données statistiques (physiques et structurelles) sur l'agriculture néo-calédonienne et mesurer leur évolution au cours des années passées ;
- permettre le tirage d'échantillons d'exploitations pour réaliser des enquêtes par sondage portant sur des aspects particuliers de l'agriculture (fruits, légumes, élevage bovin, arboriculture...).

Champ du RGA

L'exploitation agricole est définie, au sens statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux quatre conditions suivantes :

- elle génère au moins un produit agricole ou utilise des surfaces agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production) ;
- elle est soumise à une gestion courante et indépendante ;
- elle est localisée par son siège d'exploitation en un certain lieu unique.

Condition 1

Les principaux produits agricoles de nature animale ou végétale sont mentionnés sur le questionnaire dont un exemplaire est annexé au présent ouvrage. Les produits de la cueillette ou du ramassage dans la nature ne sont pas considérés comme relevant d'une production agricole. La pêche et la

chasse ne sont pas assimilées à des activités agricoles.

Toutefois, ces activités ayant un poids parfois non négligeable dans l'économie des exploitations, des questions ont été posées sur ces sujets.

Condition 2

N'ont été retenues dans le champ de l'enquête que les unités de production agricole atteignant une certaine dimension et satisfaisant en particulier à au moins un des critères suivants :

- avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1,7 hectare ;
- à défaut, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux ou en surface de production, ou en volume minimum de production et traduite en nombre de points¹. Le seuil en deçà duquel l'unité n'est pas considérée comme exploitation agricole a été fixé à 350 points (détail du barème en annexe).

Condition 3

L'exploitation agricole est une unité de production qui doit être gérée quotidiennement par une seule personne : le chef d'exploitation. C'est toujours une personne physique qui peut agir pour son propre compte (dans la plupart des cas) ou travailler pour le compte d'une personne physique ou morale (groupement, société...) désignée sous le terme de « responsable économique et financier ».

Condition 4

Par convention, la statistique agricole identifie pour chaque exploitation un « siège ». Il s'agit d'un lieu, unique pour chaque exploitation, qui sert à affecter l'exploitation à une commune, dite commune-siège, et permettre un suivi dans le temps de cette unité de

production. Voir définition du siège de l'exploitation en page 5.

Déroulement de la collecte des informations

Le recensement général de l'agriculture de 2012 a mobilisé une centaine de personnes (enquêteurs, contrôleurs, superviseurs, agent de saisie...). Il a concerné près de 7 000 unités économiques potentielles et a couvert 100% du champ d'enquête initialement prévu. Quelques refus ou absences de certains exploitants ont été enregistrés de façon marginale. Pour ces quelques unités, les données manquantes ont été reconstituées à partir d'informations fragmentaires issues de données des services techniques de l'agriculture, ou bien estimées. Au final, 4 506 exploitations obéissent aux critères définissant l'exploitation agricole.

¹ Le barème utilisé pour déterminer la dimension de l'exploitation agricole pour le RGA 2002 et pour le RGA 2012 est calqué sur celui utilisé par le registre de l'agriculture. Pour être inscrite au registre de l'agriculture, l'exploitation agricole doit avoir au moins 500 points.

Acte coutumier

Différent du bail de location, car relevant du droit particulier coutumier, l'acte coutumier permet à l'exploitant agricole d'utiliser des terres coutumières. Dans le cadre du RGA 2012, comme en 2002, ce type de relation, entre les autorités coutumières et les exploitants, est considéré comme un faire-valoir direct.

Autoconsommation

Dans le présent document, ce terme est à considérer dans son sens le plus large. Il s'agit de l'ensemble des produits générés par l'exploitation agricole mais qui n'en sortent pas : produits autoconsommés, consommations intermédiaires (constitution d'un stock de semences, futurs géniteurs, aliments pour les animaux de l'exploitation...), produits mis à l'écart qui n'ont pas trouvé de place sur le marché, etc.

Chef d'exploitation et coexploitant

Le chef d'exploitation, ou premier coexploitant, est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Par convention, on ne retient qu'une seule personne comme chef d'exploitation ou premier coexploitant : celle qui assure la plus grande part de responsabilité.

Les autres personnes physiques qui participent à la gestion courante de l'exploitation sont des coexploitants.

Densités

Pour de nombreux exploitants, il était plus facile d'indiquer aux enquêteurs l'importance de certaines cultures par le nombre de pieds plantés que par la surface utilisée. Ceci est vrai en particulier pour les arbres fruitiers, les cultures fruitières semi permanentes et les tubercules tropicaux. Aussi, lors du traitement des données, des évaluations de surfaces ont été réalisées pour les cultures dont seul le nombre de pieds était déclaré.

Ces superficies théoriques ont été calculées à partir de plusieurs sources :

- densités moyennes obtenues à partir des déclarations comprenant surface et nombre de pieds,
- densités théoriques préconisées par les techniciens,

- densités observées dans le cadre d'études menées sur certaines filières en Nouvelle-Calédonie.

Le détail des densités appliquées est indiqué en annexe, page 72.

Dons et échanges

Les dons et échanges concernent les produits de l'exploitation qui en sortent, mais qui ne font pas l'objet de transaction monétaire. Bien que non vendue, la production agricole donnée ou échangée a un poids économique et social important.

Double activité

Elle concerne les personnes exerçant conjointement deux activités : l'une agricole au sein de l'exploitation, l'autre non agricole. Cette activité non agricole a été déclarée par la personne l'exerçant comme « profession principale » ou « activité secondaire », selon sa propre appréciation de l'importance de ses différentes activités.

Entraide

Il s'agit d'une main d'œuvre extérieure à l'exploitation, autre que celle de salarié permanent ou de saisonnier, fournie par des personnes travaillant de façon régulière sur l'exploitation mais qui ne sont pas rémunérées.

Exploitation agricole

L'exploitation agricole est définie, au sens statistique, comme une unité économique répondant simultanément aux conditions suivantes :

- elle génère au moins un produit agricole ou utilise des surfaces agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (pour ce recensement agricole, le seuil est fixé à 350 points « registre de l'agriculture »¹ : 1 are de cultures maraîchères : 20 points, 1 vache allaitante : 40 points, une truie mère : 100 points, une poule pondeuse : 2 points, une ruche : 20 points, etc.) ;
- elle est soumise à une gestion courante et indépendante, assurée par un chef d'exploitation qui prend les décisions quotidiennes ;
- elle est localisée par son siège d'exploitation en un certain lieu unique.

Le détail des correspondances entre moyens de production et points est précisé en annexe, page 72.

La sylviculture et l'aquaculture d'eau de mer n'étant pas considérées comme des activités agricoles n'entrent pas dans le champ du présent recensement.

Exploitations « marchandes »

L'exploitation est dite « marchande » lorsque la SAU qui la compose est égale au moins à 1,5 ha et lorsqu'elle commercialise au moins une partie de ses produits².

Exploitations « professionnelles »

Il n'existe pas, en Nouvelle-Calédonie, de définition juridique de l'exploitation agricole professionnelle. De nombreux pays approchent cette notion en associant une certaine dimension économique de l'exploitation et la fourniture d'un temps de travail minimum. Dans le cadre du recensement agricole en France métropolitaine, par exemple, l'exploitation agricole est dite professionnelle lorsqu'elle atteint 12 ha équivalent blé et qu'elle utilise au moins l'équivalent de 0,75 UTA. En Nouvelle-Calédonie et pour les besoins de la statistique pour le RGA, l'exploitation est dite professionnelle lorsque sa dimension économique atteint 1 000 points (seuil minimal d'appartenance au collège des exploitants au registre de l'agriculture) et lorsque le travail agricole fourni sur l'exploitation est équivalent à celui d'au moins une personne occupée à 3/4 de temps pendant une année (0,75 UTA). Notons que selon cette définition, une exploitation dite professionnelle peut ne pas commercialiser de produits agricoles³.

Friches

Les friches improductives sont des terres non comprises dans l'assolement⁴, non utilisées à des fins de production agricole en général. Autrefois cultivées ou jamais cultivées, ces terres ne sont plus du tout exploitées. Dans tous les cas, une remise en culture pourrait être effectuée avec les moyens normalement disponibles sur une exploitation agricole.

Les friches non productives font partie de la surface agricole utilisable.

Les friches, qui peuvent être mises en culture, ne doivent pas être confondues avec les territoires non utilisables (chemins privés de l'exploitation, mangrove et marais, terres stériles, rochers, carrières, jardin d'agrément, étang pour la pisciculture ou pour la pêche, retenues d'eau pour l'irrigation...), qui ne peuvent être cultivés.

1 Les exploitations ayant au moins 500 points doivent être inscrites au registre de l'agriculture.

2 Cette définition de l'exploitation marchande était déjà utilisée pour les recensements de 1991 et 2002.

3 Cette définition de l'exploitation professionnelle a déjà été utilisée pour le recensement de 2002.

4 Assolement : division des terres d'une exploitation en autant de parties (ou soles) qu'il y a de cultures principales.

GDPL ou groupement de droit particulier local

La notion de groupement de droit particulier local date de 1989. Cette structure juridique a été créée en Nouvelle-Calédonie pour permettre l'attribution de terres à une structure sociale coutumière (clan, tribu).

Un GDPL peut être assimilé à un groupement foncier qui s'est vu attribuer des terres par un organisme foncier. Sur les terres attribuées à un GDPL, peuvent exister plusieurs modes de faire-valoir : terres louées, terres exploitées par un GIE, exploitations individuelles ou terres utilisées par une communauté d'habitants ou un groupement de fait (clan, tribu...).

Jachères

Les jachères sont des terres comprises dans l'assolement, travaillées ou non, ne portant aucune culture au cours de la campagne. Les terres sont laissées au repos mais elles peuvent avoir été travaillées superficiellement. Les terres laissées au repos en vue du renouvellement d'une plantation figurent également sous cette rubrique, à condition qu'elles n'aient pas porté de culture pendant la période de référence. Les jachères font partie de la superficie agricole utilisée (SAU).

Main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle

La main d'œuvre saisonnière, ou occasionnelle, est une main d'œuvre fournie par des personnes extérieures à l'exploitation, autre que celle des salariés permanents ou de l'entraide. L'exploitant fait appel à cette main d'œuvre à l'occasion de pics de travaux lors de récoltes, du défrichage des champs, etc. La main d'œuvre occasionnelle peut ne pas être rémunérée, en particulier lorsqu'il s'agit de travaux à caractère communautaire ou coutumier.

Mode de faire-valoir

Il s'agit du type de relation existant entre le propriétaire foncier et l'exploitant qui assure la mise en valeur des terres. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque les terres sont exploitées par une personne autre que le propriétaire foncier, on parle de faire-valoir indirect : le seul mode de faire-valoir indirect aujourd'hui pratiqué en Nouvelle-Calédonie est le fermage (l'exploitant loue les terres, l'intégralité de sa production lui revenant).

Pâturage amélioré

Il s'agit d'une prairie améliorée par un apport d'engrais et de semences, de toute terre ayant fait l'objet d'un ensemencement ou d'un bouturage d'herbe et entretenue régulièrement (absence d'épineux, d'aubergines sauvages, de faux ricins...).

Pâturage naturel entretenu

Il s'agit de toute terre enherbée naturellement et entretenue (gyrobroyage régulier, absence d'épineux...).

Pâturages peu productifs

Ils sont composés des surfaces pâturées qui ne font l'objet d'aucun entretien : pâturages naturels non entretenus, cocoteraies pâturées, forêts pâturées et parcours (surfaces pâturées au cours des déplacements des animaux).

Population agricole familiale

Elle est composée du chef d'exploitation, du ou des coexploitants éventuels et des membres de leurs familles (conjoint, enfants, parents, etc.) vivant et/ou travaillant sur l'exploitation, ainsi que des personnes non apparentées vivant sous le même toit.

Population agricole familiale active

Il s'agit de la population agricole familiale de 16 ans et plus travaillant sur l'exploitation agricole. L'activité agricole des personnes ayant moins de 16 ans est considérée comme une transmission de savoir-faire.

Salariés permanents

Ils effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée (mi-temps, temps complet...) et sont rémunérés.

Siège de l'exploitation agricole

Le siège de l'exploitation est le lieu de l'exploitation où l'activité agricole est sensée être la plus importante. Il s'agit du bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante. Ce n'est donc pas obligatoirement le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal pour former un corps de ferme, ni le siège social d'une société d'exploitation.

Les exploitations dont l'apiculture est la seule spéculation forment un cas particulier car les ruches en production sont mobiles. Pour ces seuls cas, le siège de l'exploitation est localisé dans la commune de l'habitation principale de l'exploitant, même si les ruches sont localisées dans une ou plusieurs autres communes.

Superficie agricole entretenue (SAE)

Cette surface est cultivée ou au moins entretenue. Elle correspond à la superficie agricole utilisée, de laquelle sont retranchés les pâturages peu productifs et les jachères.

Superficie agricole utilisée (SAU)

La superficie agricole utilisée comprend :

- les terres labourées : céréales, légumes frais, fourrages, tubercules tropicaux, pommes de terre, fruits et légumes de plein champ ;
- les fleurs et plantes ornementales ;
- les cultures permanentes : vergers, caféières, pépinières ligneuses, cocoteraies... ;
- les pâturages ou superficies toujours en herbe (y compris les pâturages peu productifs : savanes à niaoulis ou arbustives, parcours, pâturages en forêts, cocoteraies pâturées...);
- les jachères (terres au repos);
- les jardins familiaux, potagers, cultures associées.

Les surfaces utilisées pour calculer la SAU sont composées des parcelles occupées par les cultures principales.

Surface agricole utilisable

La superficie agricole utilisée ne doit pas être confondue avec la surface agricole utilisable qui comprend, en plus de la SAU, les friches non productives, les sols des bâtiments et les cours.

Surface développée

La surface développée est le cumul des surfaces de chaque rotation de culture. Une même surface peut, en effet, être cultivée plusieurs fois dans la même année, certains légumes ayant un cycle suffisamment court. Par exemple, 10 ares de SAU occupés successivement par des salades puis par des tomates dans la même année équivalent à 20 ares de cultures développées.

Surface totale de l'exploitation

La surface totale de l'exploitation comprend la surface agricole utilisable, les surfaces reboisées, les bois et forêts, les bassins d'aquaculture d'eau douce et les territoires non utilisables (étangs, carrières, rochers, jardins d'agrément, chemins privés...).

Unité de gros bovin (UGB)

Cette unité est utilisée pour calculer la charge de bovins à l'hectare, selon le barème suivant : un mâle de deux ans et plus = 1 UGB ; une femelle de deux ans et plus = 0,8 UGB ; un bovin de 1 à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de moins de 1 an = 0,25 UGB. Ce barème a également été utilisé pour le RGA 2002.

Unité de travail annuel (UTA)

L'UTA équivaut au travail d'une personne à temps complet (40 heures par semaine ou plus) pendant une année (275 jours ou plus par an).

Verger

Le nombre d'arbres fruitiers plantés en Nouvelle-Calédonie est important. Ils peuvent être plantés de façon isolée, autour de la maison, dans la cour, au milieu ou en bordure de certaines parcelles... avec des densités parfois très faibles ou très importantes. Ils peuvent également être plantés de façon ordonnée, avec une densité appropriée à la bonne croissance des arbres, pour former un verger atteignant une certaine dimension.

Pour les besoins du RGA, le « verger » a une surface au moins égale à 50 ares. Les autres arbres sont considérés comme isolés¹.

Zones infra communales

Afin d'obtenir une interprétation géographique fine des résultats, la Nouvelle-Calédonie a été divisée en zones infracommunales selon 5 critères, classés ci-dessous par ordre de priorité :

1. les limites provinciales (la commune de Poya est donc divisée en fonction de cette limite) ;
2. les limites communales ;
3. à l'intérieur de chaque commune les limites des principaux bassins versants ;
4. si le bassin versant est trop grand, il est divisé par le cours d'eau qui le traverse ;
5. sur les zones n'ayant pas de cours d'eau, donc pas de bassin versant (Iles Loyauté), la commune est divisée en fonction des districts coutumiers (Lifou) ou groupes de districts (Maré et Ouvéa) ou encore en groupes de tribus (Ile des Pins).

Cette méthode partage la Nouvelle-Calédonie en 117 zones infracommunales, permettant une représentation géographique des résultats beaucoup plus détaillée.

Sigles utilisés

DAVAR : direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

IAC : institut agronomique néo-calédonien

ISEE : institut de la statistique et des études économiques

GDPL : groupement de droit particulier local

GIE : groupement d'intérêt économique

OCEF : office calédonien d'entreposage frigorifique

RGA : recensement général agricole

SAE : superficie agricole entretenue

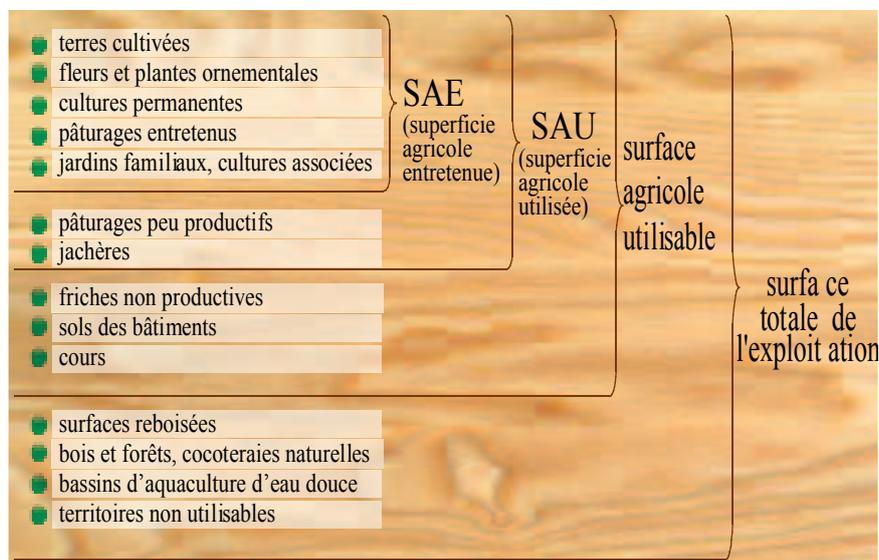
SAU : superficie agricole utilisée

SCEA : société civile d'exploitation agricole

UGB : unité de gros bovin

UTA : unité de travail annuel

Schéma de la composition de la surface d'une exploitation agricole



¹ Cette définition statistique ne prend pas en compte les critères qualitatifs (niveau d'entretien notamment) qui peuvent également caractériser le verger fruitier.

Localisation des structures et des moyens de production

Les informations publiées pour chaque zone infracommunale sont relatives aux exploitations dont le « siège » est localisé dans la zone décrite. Toutes les structures et moyens de production de ces exploitations ont été rattachés de façon unique à cette zone infracommunale. Certaines unités, minoritaires, ont des moyens de production (cheptels, surfaces cultivées...) effectivement présents sur plusieurs zones infracommunales, voire plusieurs communes. Ces cas particuliers sont traités selon le principe général ci-dessus. Les résultats concernant les répartitions géographiques des moyens de production contiennent donc une imprécision géographique qu'il convient de noter dans le cas d'une exploitation très fine de ceux-ci.

Convention d'écriture

Excepté pour les caractéristiques moyennes des exploitations, les chiffres fournis dans ce document sont arrondis sans décimale. Lorsque la valeur est inférieure à 0,5, elle est indiquée ϵ .

Les résultats donnés dans certains tableaux ont dû être arrondis pour la publication, ce qui peut parfois engendrer quelques différences au niveau des totaux.

Présentation des résultats

Les résultats pour chaque commune, chaque province et l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie sont présentés sur quatre pages :

- La première page fournit les principales données générale en termes de surfaces et de nombre d'exploitations, ainsi que celles relatives aux productions animales ;
- La deuxième page présente les principales données relatives à l'utilisation du sol (superficie agricole utilisée et exploitations

concernées), la nature du foncier et les modes de faire-valoir ;

- La page suivante dresse un tableau de quelques caractéristiques socio-économiques. S'y trouvent également des données sur l'équipement et le matériel agricole ;

- Enfin, la dernière page fournit quelques principales données sur la population agricole familiale et la main d'œuvre sur les exploitations. Elle présente également les chiffres clé de chacune des zones infra communales.

Les communes sont présentées par ordre alphabétique après la province à laquelle elles appartiennent. Les trois provinces sont classées selon le même principe. Ces résultats sont précédés de ceux de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Les résultats de la commune de Poya, sise en province Nord et Sud, font l'objet d'une présentation communale globale, mais ont également été scindés en entités Poya Nord et Poya Sud.

Contenu des tableaux présentés

La superficie totale du territoire est la surface totale de la zone considérée (Nouvelle-Calédonie, province ou commune), exprimée en hectares. La part de la surface totale des exploitations (surface agricole totale), de la superficie agricole utilisée (SAU) et celle de la superficie agricole entretenue (SAE) sont exprimées en pourcentage par rapport à la surface totale du territoire.

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend l'ensemble des grandes catégories de cultures mentionnées dans la partie « utilisation du sol » détaillée plus loin. Elle ne comprend donc pas les bâtiments agricoles et les cours, les friches improductives, les bois et les forêts, les bassins d'aquaculture et les territoires non cultivables.

Dans la partie cheptel sont dénombrés les animaux présents sur les exploitations le jour du passage de l'enquêteur. Les animaux n'appartiennent pas obligatoirement aux élevages dans lesquels ils sont recensés (animaux d'un éleveur mis temporairement chez un voisin, par exemple).

- Dans la rubrique bovins, la vache allaitante est une vache reproductrice, elle ne doit pas être confondue avec la vache laitière dont la fonction est de produire du lait.

- La rubrique porcins comprend les reproducteurs (verrats et truies), les cochettes de remplacement (destinées à remplacer les truies) et les porcs à l'engrais. Une autre catégorie a été ajoutée, celle des autres porcins (élevage familial) comprenant des mâles ou femelles sevrés, non destinés à la reproduction ou au remplacement de reproducteurs, mais à l'engraissement à des fins non marchandes (autoconsommation, dons, échanges, coutumes). Les porcelets, non sevrés ou en post sevrage, ne sont pas comptabilisés, leur nombre étant trop variable dans le temps.

- Les équidés regroupent les équins (chevaux et poneys) et les asins (ânes, ânesses et ânon) présents sur l'exploitation agricole.

- Les ovins regroupent les béliers, les brebis, les agnelles pour la reproduction et les agneaux pour la production de viande.

- Les caprins comprennent les boucs, les chèvres allaitantes, ou chèvres mères, les chevrettes pour la reproduction et les cabris et chevrettes pour la production de viande.

- Les cervidés concernent les cerfs d'élevage uniquement. L'élevage de cervidés repose essentiellement sur la capture

d'animaux. Les cerfs sont considérés d'élevage après trois mois de captivité dans l'exploitation agricole.

- Les volailles comprennent les coqs et poules, poules pondeuses et poulets de chair, d'élevage familial ou intensif, les oies, les canards, les pintades, les couples de pigeons reproducteurs, les faisans, perdrix, cailles, autruches, dindes et dindons. Les poussins d'un jour, dont le nombre est trop variable dans le temps, ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique.
- Les lapins comprennent les lapins reproducteurs, mâles et femelles, et les lapins à l'engrais. Les lapereaux ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique.
- Les ruches, pour les besoins du recensement, sont rattachées au lieu du siège de l'exploitation, même si dans les faits le chef d'exploitation les a placées dans une autre zone, voire dans une autre commune.

Dans la rubrique « utilisation du sol » sont détaillées les surfaces composant la SAU. Dans la colonne de gauche est indiquée la surface arrondie à l'hectare (ha) supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 0,5 et à l'hectare inférieur en dessous de cette valeur. La notation \mathcal{E} signifie « superficie non nulle inférieure à 0,5 hectare ». Dans la colonne de droite figure le nombre d'exploitations intéressées en 2012 par la culture considérée :

- Les céréales : blé, maïs grain, sorgho non fourrager ;
- Les légumes frais : aubergines, carottes, choux, concombres, salades, tomates... ;
- Les légumes de plein champ (ou cultures « industrielles ») : haricots secs, oignons secs, squashes et pommes de terre de saison ou de conservation ;

- Les tubercules tropicaux : ignames, maniocs, patates douces, taros... ;
- Les cultures fruitières de plein champ ou semi-permanentes : ananas, bananes dessert, bananes poingo, fraises, melons, pastèques... ;
- Les cultures permanentes, vergers, sont composés par les arbres fruitiers qui comprennent à la fois les vergers et les arbres isolés. La définition du verger est donnée ci-avant. Les autres arbres fruitiers sont considérés comme des arbres « isolés ». Les principales espèces fruitières dénombrées dans ce tableau sont celles composant les vergers ;
- Les cultures spéciales avec notamment le café (robusta et arabica) et les vanilleraies, qu'elles soient conduites sous abris ou en plein champ aux pieds de tuteurs vivants ;
- Les fourrages regroupent le maïs (fourrage ou ensilage), le sorgho fourrager, les graminées ou légumineuses ;
- Les pâturages ou superficies toujours en herbe (STH) sont composés des pâturages améliorés, des pâturages entretenus et des pâturages peu productifs (voir définition en page 5) ;
- Les jardins familiaux et les cultures associées : les jardins familiaux, parfois appelés potagers, sont généralement de dimensions réduites et souvent réservés pour l'approvisionnement de la famille vivant sur l'exploitation. Les cultures associées sont composées des surfaces sur lesquelles de nombreuses cultures sont imbriquées de telle façon qu'il n'est pas possible d'évaluer les surfaces occupées par chacune d'elles. Il s'agit généralement de parcelles cultivées associant de nombreuses espèces végétales sur une même surface ;

- Les cultures florales et pépinières comprennent les cultures de fleurs à couper, de plantes en pots et des arbres et arbustes ornementaux, destinés à la vente, mais aussi les pépinières non ornementales (plants forestiers, fruitiers, café...). Ces cultures peuvent être conduites en plein champ ou sous abri. Ne sont pas comprises les surfaces occupées par les jardins d'agrément entourant l'habitation du chef d'exploitation ;
- Les cocoteraies exploitées : il s'agit de cocoteraies naturelles, situées essentiellement en province des Iles Loyauté, exploitées pour le ramassage des noix et leur transformation en coprah, pour le ramassage des noix destinées à la vente ou pour les besoins de l'exploitation ;
- Les jachères : il s'agit de surfaces ayant été cultivées puis mises au repos pendant un certain temps avant d'être à nouveau cultivées (voir définition en page 5)

La partie « Caractéristiques socio-économiques » comprend deux colonnes, la première indique le nombre d'exploitations concernées et la deuxième la proportion (en %) par rapport à l'ensemble des exploitations de la zone considérée (Nouvelle-Calédonie, province ou commune).

Concernant le faire-valoir, les pourcentages des données exprimées en hectare (ha) sont calculés par rapport à la surface totale des exploitations de la commune.

Le statut de l'exploitation permet d'identifier la nature du responsable économique et financier des exploitations. On distingue :

- Les exploitants en nom propre : ce sont les agriculteurs exploitant pour leur propre compte ou celui d'un des membres de la famille vivant sur l'exploitation ;

- Les groupements : sont notamment dénombrés les GIE (groupements d'intérêt économique), les GDPL (groupements de droit particulier local) lorsqu'ils forment des unités juridiques de production (un GDPL peut être assimilé à un groupement foncier, dans ce cas, le plus fréquent, il ne peut être considéré comme une exploitation agricole) et les groupements de fait (sans statut juridique) ;
- Les sociétés civiles (civiles, commerciales ou coopératives) ;
- Les autres cas ont trait notamment aux personnes morales (communauté, établissement d'enseignement, station de recherche...).

La rubrique « encadrement/gestion » dénombre les exploitations suivies techniquement par un ou des techniciens relevant d'un service provincial, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme de développement ou de vulgarisation agricole. Elle dénombre également les exploitations tenant une comptabilité, complète ou avec enregistrement des recettes et des dépenses seulement.

La partie commercialisation distingue quatre types d'exploitations :

- Les exploitations destinant leurs produits aux dons, aux échanges et à l'autoconsommation uniquement, ne procédant donc à aucune vente ;
- Les exploitations commercialisant moins de la moitié d'au moins une de leurs productions ;
- Les exploitations commercialisant au moins la moitié d'une de leurs productions ;
- Les exploitations commercialisant la totalité d'une de leurs productions.

Les exploitations ayant une activité touristique peuvent avoir une activité d'hébergement, de restauration, sportive (équitation, chasse), de guide touristique ou de fabrication d'objets artisanaux, organisées dans le cadre de l'exploitation.

Pour les exploitants pratiquant la chasse, la pêche ou la cueillette, les produits de ces activités secondaires peuvent être destinés aux besoins de la famille, donnés ou échangés, ou commercialisés.

L'équipement du siège de l'exploitation en eau et en électricité concerne le siège de l'exploitation et non l'habitation du chef d'exploitation, bien que les deux soient confondus la plupart du temps.

Le tableau « Caractéristiques moyennes d'une exploitation » présente les données moyennes, calculées par rapport à l'ensemble des superficies concernées et des tracteurs de la commune. Les effectifs moyens d'animaux ont été calculés pour les seules exploitations concernées. De même, la surface toujours en herbe et les surfaces moyennes hors jachères, STH et fourrages, ont été calculées pour les seules exploitations concernées.

Le nombre d'unités de travail annuel (UTA) comprend la somme des UTA familiales, des salariés non familiaux et de la main d'œuvre saisonnière et occasionnelle. Le nombre d'UTA moyen a été calculé par rapport à la totalité des exploitations de la zone considérée (Nouvelle-Calédonie, province, commune).

Dans le tableau « Equipement et matériel agricole » ne figurent que les matériels et équipements en propriété ou en copropriété des exploitations recensées. Ne sont donc pas comptabilisés les équipements venant de l'extérieur, appartenant à des entreprises de travaux agricoles notamment.

Les rubriques de ce tableau comprennent le matériel suivant :

- Les tracteurs avec quelques indications concernant leur motricité (2 ou 4 roues motrices) et leur puissance, les engins à chenilles et tractopelles, ainsi que les motoculteurs équipés ;

• Les matériels de travail du sol : les sous-soleuses, décompacteurs, chisels, charrues à soc et à disques, cover-crops, rotavators, herses, vibroculteurs, billonneuses, rayonneuses... ;

• Les matériels de semis et plantation : les semoirs, les planteuses et les repiqueuses ;

• Les matériels d'épandage et de traitements sanitaires : les pulvérisateurs et les atomiseurs (appareils à dos exclus), les épandeurs de fumier et tonnes à lisier et les épandeurs d'engrais solides ;

• Les matériels d'entretien et de débroussaillage : les débroussailleuses, les tronçonneuses, les broyeurs forestiers, les gyrobroyeurs ou tondo broyeurs ;

• Les matériels de récolte : les récolteuses, les arracheuses (de tubercules, carottes, pommes de terre, oignons...), les moissonneuses-batteuses, les faneurs/endaineurs, les presses/botteuses et les ensileuses ;

• Les matériels de production d'eau : les motopompes, les électropompes et les éoliennes en fonctionnement ;

• Les matériels d'irrigation : les canons asperseurs ou canons d'arrosage, les rampes mobiles d'arrosage, pivots, enrouleurs et travellers ;

• Les matériels divers : matériel de traite, matériel d'incubation et autres matériels spécifiques ;

• La surface irrigable est la surface que l'exploitant peut irriguer avec les moyens dont il dispose. Cette surface peut être différente de la surface réellement irriguée ;

• Les installations d'élevage : stock-yard (pour élevage bovin), deer-yard (pour élevage de cervidé), piscine de déticage, couloir d'aspersion, couloir de contention et bascule.

La partie « Population agricole » rappelle la population totale de chaque zone considérée (Nouvelle-Calédonie, province, commune) estimée au 1^{er} janvier 2013, ainsi que la population agricole familiale vivant et/ou travaillant sur l'exploitation. Dans la première colonne est indiqué

le nombre de personnes et, dans la seconde colonne, les pourcentages calculés par rapport à la population totale.

Le bas du tableau dénombre les personnes ayant une activité agricole sur l'exploitation. Seuls les individus ayant 16 ans et plus peuvent légalement être considérés comme actifs. La seconde colonne présente l'équivalent de personnes actives en termes d'unité de travail annuel (UTA).

Contenu des graphiques

Répartition des exploitations et de la superficie agricole utilisée (SAU)

Par tranche de SAU (moins d'un hectare, entre 1 et 2 ha, ... jusqu'à 500 ha et plus), les graphiques présentent la situation en 2012, comparée à celle de 2002, du nombre d'exploitations et, en vis-à-vis, de la surface (SAU) correspondante en hectares. Les seuils maximums utilisés pour le nombre d'exploitations comme pour la SAU sont adaptés aux valeurs maximums dans chacune des communes.

Elevage

Le premier graphique présente, sous la forme d'un camembert, la structure du cheptel bovin.

Le deuxième graphique présente l'évolution, en pourcentage, des effectifs des cheptels de 2012 par rapport à 2002. La disparition d'une filière durant cette période se traduit par une baisse de 100%. L'absence de barre reflète soit une stagnation soit l'apparition d'un nouveau secteur inexistant en 2002. Certaines variations spectaculaires peuvent provenir de chiffres anecdotiques comme le passage, par exemple, de 1 à 20 animaux donnant une augmentation de 1 900 %.

Cultures

Le premier graphique présente l'évolution, en pourcentage, de la superficie des principales cultures, entre 2002 et 2012. Mêmes conseils de lecture que pour l'évolution des effectifs des cheptels.

Le deuxième graphique présente la composition de la superficie agricole utilisée, sous la forme de deux camemberts.

Statut foncier et mode de faire-valoir

- Mode de faire-valoir : le premier camembert de cette partie présente la composition de la surface totale des exploitations selon le mode de faire-valoir.
- Foncier : le deuxième camembert présente les exploitations en fonction de la nature du foncier sur lequel elles sont installées.
- Foncier : le troisième camembert donne la répartition des différents régimes fonciers sur la surface totale des exploitations.

Activité agricole et débouchés des produits

- Répartition des unités de travail annuel (UTA) : deux camemberts présentent la répartition, en 2002 pour l'un et en 2012 pour l'autre, des UTA familiales, salariées et saisonnières ou occasionnelles.
- Activité agricole du chef d'exploitation : ce camembert présente la répartition des chefs d'exploitation en fonction du temps de travail passé sur l'exploitation agricole en 2012.
- Orientation socio-économique : sous forme d'un histogramme empilé à 100%, ce graphique figure la proportion des exploitations dites professionnelles et/ou marchandes ou non, en 2002 et en 2012.
- Répartition des exploitations selon les débouchés de leurs produits agricoles en 2012 : ce graphique présente la propor-

tion, en pourcentage, des exploitations selon le débouché commercial ou non de leurs productions. Les données ne concernent que la pratique commerciale. Il n'y a donc pas lieu d'extrapoler les données de ce graphique à des volumes commercialisés.

Population agricole familiale

L'évolution en nombre de personnes, de la population agricole familiale, entre 2002 et 2012, est présentée sous la forme d'un histogramme.

La pyramide des âges différencie les chefs d'exploitation des autres membres de la population agricole familiale. Les seuils maximums utilisés pour le nombre de personnes sont adaptés aux valeurs maximums dans chacune des communes.

Contenu des données par zones infra communales (ZIC)

Les zones infracommunales, dont le tracé emprunte en général celui des principaux bassins versants, doivent permettre de mieux appréhender la géographie de chaque commune. En plus de ces limites, les cartes comportent des couches fournies par la DITTT : les routes territoriales et provinciales, les principales rivières, les tribus, certains lieudits ou reliefs notables... Le relief provient du modèle numérique de terrain réalisé par le secteur géomatique et imagerie de la DTSI. Le dégradé est étalonné selon les tranches suivantes : 0 à 100 m, 101 à 300 m, 301 à 500 m, 501 à 800 m, 800 m à 1600 m.

Cet ouvrage présente ainsi également quelques principaux chiffres clé par province ou zones infra communales. La superficie totale correspond à celle de la zone considérée (province ou ZIC). Des cartes interactives seront à termes disponibles à partir des sites internet de l'ISEE et de la DAVAR.